

**2016\_CT2\_063**

**OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance - Contribution financière au développement de l'Agence pour la période 2015-2017**

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Frédéric GUINIERI** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE**

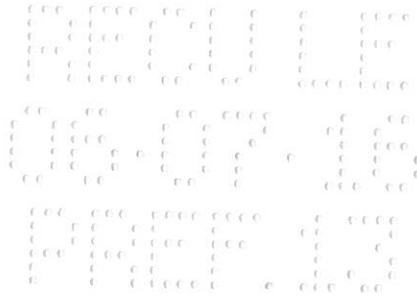
**Aménagement du Territoire / Prospective et Aménagement de l'Espace / SCOT**

■ Séance du 23 juin 2016

**03\_1\_04**

■ **Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance - Contribution financière au développement de l'Agence pour la période 2015-2017**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

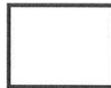


Métropole d'Aix - Marseille - Provence

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

#### ■ Séance du 30 juin 2016



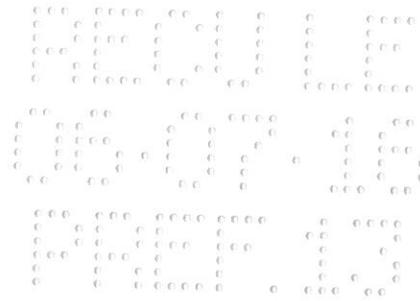
#### ■ Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance - Contribution financière au développement de l'Agence pour la période 2015-2017

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance et la Communauté du Pays d'Aix ont signé une convention pluriannuelle de travail fixant le cadre et les attentes de la collectivité en matière de production et de contribution de l'Agence sur les différents champs de compétences de la CPA à savoir : les transports, le développement économique, l'habitat, l'environnement et la cohésion sociale.

Pour l'exécution de cette convention, l'AUPA bénéficie d'une participation financière du Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 2 700 000 € pour répondre à l'ensemble du programme de travail défini dans la convention cadre négociée sur la période 2015-2017.

A ce titre, l'AUPA doit effectuer en plus de ces missions permanentes d'observation, de connaissance des territoires, d'échange des savoirs et de développement des partenariats attendues dans le cadre du programme de travail, à de nouvelles demandes qui répondent aux orientations définies par les partenaires de l'Agence. Ces nouvelles actions, qui relèvent principalement de l'aide à la décision, sont



déclinées sur trois échelles de l'aménagement : du niveau communal au niveau métropolitain, en passant par le niveau des territoires.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit aux EPCI fusionnés, et l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté du Pays d'Aix, lui est ainsi transféré.

De ce fait, il convient d'arrêter le montant de la subvention au titre de l'année 2016 dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2015-2017 jointe en annexe, qui fixe les attendus de l'année 2016, notamment :

- Poursuivre la contribution au projet métropolitain, développer des réflexions sur une gouvernance innovante, sur les conséquences de la nouvelle économie numérique et collaborative ou des nouvelles formes de mobilité,
- Étudier les impacts des modes de vie sur les modèles de ville,
- Proposer une gouvernance pour la mise en œuvre du projet métropolitain et la conduite du changement,
- Réaliser une enquête sur les conditions de vie étudiante,
- Approfondir les réflexions sur les huit secteurs d'enjeux et de projets stratégiques pour l'avenir du Pays d'Aix,
- Aider à la mise en œuvre et au suivi du PDU et du PLH,
- Analyser les données sur les déplacements issues de la téléphonie mobile,
- Poursuivre l'évaluation des dynamiques sociales à l'œuvre en Pays d'Aix.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, réaliser 3 études sur les quartiers d'Encagnane à Aix-en-Provence et du centre de Vitrolles :

- Copropriétés en difficultés,
  - Stationnement et déplacements,
  - Charte urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.
- Poursuivre la démarche ID20 avec la mise à jour des 20 indicateurs stratégiques révélateurs des dynamiques territoriales à l'œuvre en Pays d'Aix,
  - Proposer une vision d'ensemble des différentes opérations d'aménagement engagées ou projetées sur les quartiers Sud d'Aix-en-Provence (Campus Mirabeau, Gare SNCF, BHNS ...) et définir une vision nouvelle et porteuse d'avenir pour le quartier d'Encagnane,
  - Approfondir le diagnostic socio-économique à Vitrolles,
  - Poursuivre l'élaboration du projet de quartier de gare autour de la future halte ferrée de Plan de Campagne aux Pennes-Mirabeau,

Pour les autres communes :

- Aide à l'élaboration des projets communaux et aux démarches préalables aux révisions de POS/PLU,
- Apporter un appui technique et réaliser des études d'aménagement sur certains secteurs.



Pour ce faire, il est proposé d'accorder une subvention de 1 025 000 € pour l'exercice 2016 et conformément à l'échéancier validé :

650 000€ en 2015,  
1 025 000€ en 2016,  
1 025 000€ en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;
- la délibération du 27 juillet 1994 relative à l'adhésion de la Communauté de Commune du Pays d'Aix à l'AUPA ;
- La délibération n°2015\_A029 du Conseil communautaire de la CPA 12 mars 2015 approuvant la convention-cadre entre la Communauté du Pays d'Aix et l'AUPA pour la période 2015-2017 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

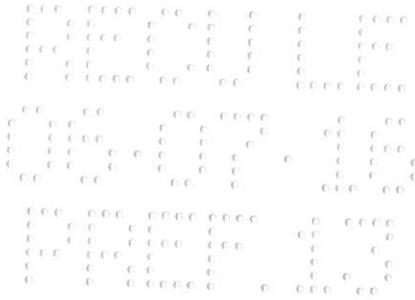
Est approuvé l'avenant n°2 ci annexé, à la convention pluriannuelle entre la Communauté du Pays d'Aix et l'AUPA qui précise les modalités de financement pour l'exercice 2016.

**Article 2 :**

Est attribué à l'AUPA une subvention de 1 025 000 € au titre de la contribution financière pour l'exercice 2016.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Nature 6574 - Fonction 50



**Article 4 :**

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT, Schémas d'Urbanisme

Henri PONS



METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

N°

### **Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance - Contribution financière au développement de l'Agence pour la période 2015-2017**

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance et la Communauté du Pays d'Aix ont signé une convention pluriannuelle de travail fixant le cadre et les attentes de la collectivité en matière de production et de contribution de l'Agence sur les différents champs de compétences de la CPA à savoir : les transports, le développement économique, l'habitat, l'environnement et la cohésion sociale.

Pour l'exécution de cette convention, l'AUPA bénéficie d'une participation financière du Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 2 700 000 € pour répondre à l'ensemble du programme de travail défini dans la convention cadre négociée sur la période 2015-2017.

A ce titre, l'AUPA doit effectuer en plus de ces missions permanentes d'observation, de connaissance des territoires, d'échange des savoirs et de développement des partenariats attendues dans le cadre du programme de travail, à de nouvelles demandes qui répondent aux orientations définies par les partenaires de l'Agence. Ces nouvelles actions, qui relèvent principalement de l'aide à la décision, sont déclinées sur trois échelles de l'aménagement : du niveau communal au niveau métropolitain, en passant par le niveau des territoires.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit aux EPCI fusionnés, et l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté du Pays d'Aix, lui est ainsi transféré.

De ce fait, il convient d'arrêter le montant de la subvention au titre de l'année 2016 pour un montant de 1 025 000 € dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2015-2017 jointe en annexe, qui en fixe les attendus.



## ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Conformément à la convention pluriannuelle 2015 – 2017, il est prévu de passer chaque année un avenant pour définir le travail de l’année en cours et le montant de la contribution financière. C’est pourquoi celui-ci précise le programme de travail partenarial 2016. Il définit aussi la contribution financière de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence pour 2016.

## ARTICLE 2 – Programme de travail

Au-delà de la poursuite des missions permanentes de l’Agence d’Urbanisme, notamment l’observation et la connaissance des territoires, l’échange des savoirs et le développement des partenariats, le programme de travail 2016 poursuit les actions engagées en 2015. Il est complété par de nouvelles actions qui répondent aux orientations définies par les partenaires de l’Agence. Celles-ci, qui relèvent principalement de l’aide à la décision, sont déclinées ci-après sur trois échelles de l’aménagement :

### A – L’échelle métropolitaine

- Poursuivre la contribution au projet métropolitain, développer des réflexions sur une gouvernance innovante, sur les conséquences de la nouvelle économie numérique et collaborative ou des nouvelles formes de mobilité,
- Etudier les impacts des modes de vie sur les modèles de ville,
- Proposer une gouvernance pour la mise en œuvre du projet métropolitain et la conduite du changement,
- Réaliser une enquête sur les conditions de vie étudiante.

### B – L’échelle du Pays d’Aix

- Approfondir les réflexions sur les huit secteurs d’enjeux et de projets stratégiques pour l’avenir du Pays d’Aix,
- Aider à la mise en œuvre et au suivi du PDU et du PLH,
- Analyser les données sur les déplacements issues de la téléphonie mobile,
- Poursuivre l’évaluation des dynamiques sociales à l’œuvre en Pays d’Aix,

- Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, réalisation de 3 études sur les quartiers d'Encagnane à Aix-en-Provence et du centre de Vitrolles :
  - Copropriétés en difficultés,
  - Stationnement et déplacements,
  - Charte urbaine, architecturale, paysagère et environnementale
- Poursuivre la démarche ID20 avec la mise à jour des 20 indicateurs stratégiques révélateurs des dynamiques territoriales à l'œuvre en Pays d'Aix

#### C – L'échelle des communes

- Proposer une vision d'ensemble des différentes opérations d'aménagement engagées ou projetées sur les quartiers Sud d'Aix (Campus Mirabeau, Gare SNCF, BHNS ...) et définir une vision nouvelle et porteuse d'avenir pour le quartier d'Encagnane,
- Approfondir le diagnostic socio-économique à Vitrolles,
- Poursuivre l'élaboration du projet de quartier de gare autour de la future halte ferrée de Plan de Campagne aux Pennes-Mirabeau,
- Pour les autres communes :
  - Aide à l'élaboration des projets communaux et aux démarches préalables aux révisions de POS/PLU,
  - Apporter un appui technique et réaliser des études d'aménagement sur certains secteurs.

#### ARTICLE 3 – Contribution financière

Conformément à l'article 2 de l'avenant numéro 1 à la convention pluriannuelle 2015-2017 du 24 septembre 2015, le montant de la subvention attribuée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le programme de travail 2016 est de 1 025 000 €.

#### ARTICLE 4 – Modalités de préparation et de suivi du programme de travail

En dehors des instances officielles de l'Association compétentes pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, un comité technique composé des représentants

de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Association et de la direction de l'Association prépare et examine le suivi du programme de travail.

Il est rappelé que conformément à la convention pluriannuelle, le compte rendu d'activités de l'exercice précédant doit être adressé à La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix avec la demande du deuxième versement.

#### ARTICLE 5 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet dès réception par le contrôle de légalité jusqu'au prochain avenant du programme de travail et de la contribution financière pour l'année 2017.

#### ARTICLE 6 – Modalités de règlement

Les modalités de règlement restent inchangées et conformes à l'article 4 de la convention pluriannuelle à savoir :

- Au premier trimestre, 30 % du montant de la subvention de l'année précédente,
- Au deuxième trimestre, 50 % du montant voté pour l'année en cours,
- Au dernier trimestre, le solde.

Le versement du deuxième acompte se fera sur présentation de cet avenant signé par les parties.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence

Le Président de l'Agence  
d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance

Maryse JOISSAINS MASINI

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance - Contribution financière au développement de l'Agence pour la période 2015-2017

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	78
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour	78
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

30 JUIN 2016